

**ARRETE MINISTERIEL N°05/10/Minicom DU 25/08/2010 FIXANT LES DELAIS PREVUS POUR L'OCTROI D'UNE LICENCE UNILATERALE, LICENCE OBLIGATOIRE ET OPPOSITION A L'ENREGISTREMENT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**Article 1: Objet du présent arrêté**

Le présent arrêt fixe les délais prévus pour l'octroi de l'autorisation unilatérale, l'autorisation obligatoire et l'opposition à l'enregistrement de la propriété intellectuelle.

**Article 2: Délais prévus**

La durée de l'autorisation unilatérale est de quatre (4) ans.

La durée de l'autorisation obligatoire est de douze (12) mois renouvelables, si nécessaire.

**Article 3: Opposition contre l'enregistrement des signaux de localisation**

Le délai pour faire opposition contre l'enregistrement des signaux de localisation est de trente (30) jours qui courent à partir du jour de l'enregistrement.

**Article 4: Disposition abrogatoire**

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5: Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République du Rwanda.

Kigali le 25/08/2010